

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 01.07.75	Date de révision 17.03.87	Date de mise en application 01.07.75
1. Dénomination de la fonction Biologiste 1		Code fonction 2.05.001	
2. But de la fonction Faire de la recherche pure sur toutes les manifestations de la vie en vue d'accroître les connaissances scientifiques et mettre au point des applications pratiques notamment d'ordre médical, industriel, agricole et de santé publique. Effectuer des analyses débouchant sur la pose et le contrôle de diagnostics. Etudier de nouvelles techniques d'analyse et leurs applications. Participer à l'enseignement de travaux pratiques, de séminaires et de colloques.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la connaissance des directives et de la législation en la matière ainsi que de la littérature scientifique et technique; - la préparation et la réalisation d'études, dans la nature et en laboratoire, sur l'origine, le développement, les fonctions, la structure, la répartition, le milieu, les corrélations et d'autres aspects des formes vivantes; - l'expérimentation en laboratoire sur des spécimens biologiques en employant les techniques spécifiques; - l'exécution de tâches technico-scientifiques ayant pour objet l'identification d'espèces bactériennes peu ou pas connues; - la réalisation d'analyses et de tests permettant la pose de diagnostics et le contrôle de protocoles d'investigation et de surveillance; - la rédaction de rapports et de publications sur les constatations et conclusions en vue de leur utilisation dans des domaines tels que la santé publique, la médecine, la pharmacologie, l'agriculture et pour aider à des travaux ultérieurs de recherche; - le perfectionnement des techniques d'analyses; - la participation à l'enseignement et à la formation d'étudiants, de laborants et du personnel d'exécution lors de travaux pratiques et de séminaires; - la participation à des congrès, colloques et autres groupes de travail; - la direction éventuelle d'un groupe de laborants; - la vérification du bon fonctionnement de l'appareillage et la prise de mesures permettant un déroulement normal des opérations de laboratoires; - la culture de plantes et l'élevage d'animaux ou autres espèces vivantes en laboratoires à des fins expérimentales; - l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	L	C	I	A	H	Cl. max. 18
Points	50	10	49	5	50	Total 164